

Espèces exotiques envahissantes

Les **espèces exotiques envahissantes** (EEE) représentent aujourd'hui, dans le monde entier, une menace pour la biodiversité et pour la société. Une EEE est une espèce exotique (étrangère), dite aussi allochtone ou non-indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, l'établissement et la propagation sur un nouveau territoire hors de son aire d'origine menacent les espèces indigènes, les habitats naturels et les services écosystémiques, avec des conséquences écologiques, économiques et/ou sanitaires négatives.

Plusieurs espèces exotiques ont envahi, sont en train ou sont susceptibles d'envahir certains milieux du territoire national, et peuvent engendrer des impacts négatifs, notamment sur la **biodiversité** et sur les **services écosystémiques**. Elles peuvent être dommageables pour l'environnement car elles concurrencent les plantes indigènes et elles modifient la diversité, la structure et le fonctionnement des écosystèmes. Quelques espèces possèdent également un fort pouvoir allergène ou irritant provoquant ainsi des problèmes de santé publique, tandis que quelques espèces diminuent aussi les activités agricoles, sylvicoles ou récréatives avec des impacts socio-économiques significatifs.

Les **répercussions financières** peuvent être très importantes, notamment pour contenir les espèces ou restaurer les écosystèmes, avec une estimation en Europe évaluant le coût annuel des EEE entre 9 et 12 milliards d'euros, et avec une (sous)estimation en France évaluée à plus de 38 millions d'euros par an. Néanmoins, les invasions biologiques sont favorisées par les perturbations, les pressions et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.).

L'objectif de conservation de la biodiversité et de gestion des invasions est l'une des cibles de la **Convention sur la diversité biologique** (CDB) adoptée en 1992 et l'un des points des **Objectifs d'Aichi** (OA) adoptés en 2010. L'Union européenne s'est saisie du sujet et a publié en octobre 2014 un **Règlement relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE** ([Règlement UE n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil](#)), générant des obligations pour les États membres. Pour l'accompagner, une **liste d'EEE jugées préoccupantes pour l'UE**, publiée en juillet 2016 et régulièrement actualisée depuis, cible 66 espèces dont 30 espèces animales et 36 espèces végétales (Règlements d'exécution UE [2016/1141](#), [2017/1263](#) et [2019/1262](#) de la Commission européenne).

La France n'échappe pas à ce phénomène et les exemples d'invasions sont nombreux, tant en métropole que dans les collectivités d'outre-mer, quel que soit l'écosystème concerné, terrestre, aquatique ou marin. C'est dans ce contexte que le Ministère en charge de l'Environnement a adapté en août 2016 le **Code de l'environnement**, avec les articles L411-5 à L411-10, et a publié en mars 2017 une **Stratégie nationale relative aux EEE**, qui fait également écho à la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) de 2011. Le **Plan biodiversité** de 2018 aborde également les EEE au travers de son Action 45. En relation avec la liste réglementaire européenne des EEE, des **Arrêtés ministériels** pour la métropole et pour les régions ultrapériphériques (RUP : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin) ont été publiés ou sont en cours d'élaboration.

Pour en savoir plus :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes>
- <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>
- <https://professionnels.ofb.fr/fr/eee>
- <https://naturefrance.fr/especes-exotiques-envahissantes>

Au titre de la coordination "flore", la FCBN a mené des actions sur :

- la coordination nationale des actions relatives aux EEE ;
- la définition d'un vocabulaire commun sur les EEE ;
- l'animation d'un réseau national d'expertise scientifique sur les EEE, avec une veille bibliographique et des fiches descriptives ;
- l'élaboration d'une méthode de hiérarchisation des EEE et d'une liste nationale des EEE pour déterminer les espèces et les actions prioritaires ;
- la mise en place d'un dispositif de surveillance des EEE, avec l'établissement d'un système d'informations et une analyse des voies d'introduction ;
- la rédaction de plans nationaux de lutte et de stratégies nationales de gestion, comme le PNL sur l'Herbe de la pampa en cours de validation ;
- l'appui à la communication sur les EEE ;
- l'appui au développement du centre de ressources sur les EEE ;
- l'accompagnement sur le rapportage et la création d'indicateurs de suivi ;

- l'accompagnement de projets et de groupes de recherche ;
- l'intervention dans des formations et dans des congrès ;
- le développement de nouveaux partenariats, notamment avec les filières professionnelles.

Depuis le 1er janvier 2020, l'UFV de l'[OFB](#) assure cette coordination.

- [Plan du site](#)
- [Mentions légales](#)
- [Crédits](#)

Source URL: <https://www.fcbn.fr/action/eee>